



PROCÈS-VERBAL
de la séance extraordinaire du Conseil municipal
du 28/05/2024

Etaient présents :

M. Lefort Thierry - M. Adam Alain – Mme Horlaville Claire - Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Paillette Jean-Pierre - Mme Duny Muriel - M. Dubois Patrick - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Deuley Fabienne - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - M. Didier Eric - Mme Rauchs Géraldine - M. Blanchot Geoffroy - Mme Fleury Nelly - M. Rycroft Jack - M. Maros Patrick - M. Tracol Raphaël - Mme Rousseau Isabelle - M. Gerard Christophe - Mme Vasse Christine

Absents excusés et représentés : M. Buffetrille Alain, M. Godet Jean-Michel, Mme Lazzarotti Catherine, Mme Reijasse Delphine, Mme Leroux Fabienne, Mme Hamel Aurélie ont été respectivement représentés par M. Tracol Raphaël, M. Didier Eric, Mme Bretos Lydia, Mme Sevin Françoise, M. Adam Alain et Mme Horlaville claire.

Absent : M. Maros Patrick au point n° 3

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Rauchs Géraldine a été élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Autorisation d'effacement des réseaux « Rues de la Poterie et d'Anguerny » – Etude préliminaire
2. Autorisation d'installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
3. Autorisation de signature de l'acte de vente du terrain classé AK 50 Rue Abbé Bellée
4. Autorisation de signature de l'acte relative aux modalités de réfection et d'entretien du chemin rural du Barbasson
5. Autorisation de signature de l'acte de vente du Gite de la Baronnie
6. Appel à partenariat Mutuelle communale : choix des prestataires
7. Autorisation signature contrat de concession mobilier urbain
8. Attribution d'un marché public de travaux isolation de l'école Dian Fossey Petits
9. Autorisation de signature d'une convention entre l'Etablissement multi-accueil et le Cabinet d'Infirmières
10. Autorisation de signature d'une convention tripartite entre le Syvedac, la Communauté de Communes Cœur de Nacre et la commune concernant le compostage de quartier
11. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des terrains de football, vestiaires et club house de Saint Aubin sur Mer à la commune de Douvres
12. Nomination de membres du Conseil Municipal au sein du CA de l'association de la Baronnie

FINANCES

13. Compte Financier Unique 2023
14. Affectation des résultats 2023
15. Budget Supplémentaire 2024 (BS)
16. Autorisation contractualisation d'un prêt auprès de la Banque des Territoires : intracting
17. Admission en non-valeurs

18. Subvention au CCAS 2024

RESSOURCES HUMAINES

19. Autorisation de recrutement pour remplacement d'agent publics absents ou à temps partiel.
20. Recrutement Agent social au service de la crèche municipale en contrat à durée déterminée pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité – article L 332-23 1° CGFP
21. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des agents communaux au service instructeur du droit des sols au 01/07/2024.

QUESTIONS DIVERSES

Jury d'assises

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 28/05/2024

Géraldine Rauchs a été élue Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 06/05/2024 a été adopté à l'unanimité.

1. EFFACEMENT DES RESEAUX « RUES DE LA POTERIE ET D'ANGUERNY » – ETUDE PRELIMINAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **168 720.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 %, sur le réseau d'éclairage de 40 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **90 792.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande,

SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,

PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

S'ENGAGE à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,

DECIDE d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours. *Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.*

S'ENGAGE à verser la contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.

S'ENGAGE à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 4 218.00 €.

PREND BIEN NOTE que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet final ou d'un changement dans les modalités d'aides.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

PREND NOTE que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Débats :

M. Blanchot demande s'il est envisagé d'engager prochainement des effacements de réseaux rue du Val Collet ?

M. Le Maire répond qu'effectivement il faudra engager ces travaux mais qu'ils ne sont pas prioritaires à ce jour. Il faudra en priorité effectuer les travaux de la rue de l'Eglise.

2. INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE en 2023,

Considérant que la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE, souhaite voir implanter une borne de recharge semi-rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- **DOUVRES-LA-DELIVRANDE - Chemin des Parquets ; voirie intercommunale**

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Monsieur Le Maire, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal d'**APPROUVER** le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur DOUVRES-LA-DELIVRANDE Chemin des Parquets.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE le projet et les conditions d'implantation de la borne située DOUVRES-LA-DELIVRANDE Chemin des Parquets.

3. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU TERRAIN CLASSE AK 50 RUE ABBE BELLEE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre d'une démarche de diagnostic des espaces interstitiels portée par Caen Normandie Métropole en 2019, avec le soutien technique et financier de l'Etat, le terrain rue Abbé Bellée, cadastré AK 50 a été identifié sur le territoire de la ville de Douvres comme un des rares espaces interstitiels intéressants.

La commune après avoir établi que l'espace classé au PLU en Uc, secteur qui comporte principalement des logements individuels, serait destiné à de l'habitat, a lancé une consultation ayant pour objet de désigner le promoteur/constructeur qui réalisera un plan masse et construira un ensemble de logements (maisons intermédiaires).

Le service des domaines a été consulté afin de fixer un prix de cession du terrain évalué à 170 000 euros net vendeur, démolition de l'ancienne salle paroissiale à charge de l'acheteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (abstentions de M. Tracol et M. Buffetrille)

AUTORISE

La cession de la parcelle dans sa totalité cadastrée AK 50 pour un montant de 170 000 euros net vendeur à la SAS PAMAR, démolition de l'ancienne salle paroissiale à charge de l'acheteur.

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la cession de la parcelle et à signer les actes afférents.

PRECISE

Que les frais d'acte et toutes autres contraintes supplémentaires sont à la charge de l'acquéreur.

4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX MODALITES DE REFECTION ET D'ENTRETIEN DU CHEMIN RURAL DU BARBASSON

Monsieur Le Maire expose à l'ensemble des membres de l'assemblée que la société SAS LETELLIER exploite une carrière de calcaire sur la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE (14440), en vertu d'une autorisation d'exploitation renouvelée par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014.

Monsieur le Maire précise que cette carrière se situe sur la commune de DOUVRES LA DELIVRANDE (14440), lieu-dit « Les Perelles » sur trois parcelles cadastrées section ZR n°13, 14 et 15 d'une contenance totale de 8ha 54a 22ca dont 4ha 20a de superficie exploitable.

Monsieur le Maire rappelle que cette autorisation d'exploitation a été délivrée sous différentes charges et notamment via une convention sous la condition pour la société LETELLIER de :

« Article 2 : la société LETELLIER S.A.S s'engage à ses frais à :

- a) Maintenir en permanence en état de traçabilité et de sécurité pour tout véhicule, y compris les deux roues, le chemin rural du Barbasson et la voie communale n°1 d'Anguerny, pour sa section comprise entre le chemin rural et la route départementale n°404. Des réparations localisées seront entreprises à chaque fois que l'état des voiries ci-dessus désignées le nécessitera
- b) Entreprendre un balayage une fois par semaine, et si cela est nécessaire, entreprendre des balayages supplémentaires sur injonction de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint habilité.
- c) Maintenir l'écoulement des eaux hors de la chaussée par arasement des accotements.
- d) Fournir, poser entretenir les panneaux de signalisation consécutivement au plan de circulation défini par arrêté du Maire.
- e) Faire entretenir le marquage au sol nécessaire (signalisation horizontale). »

Monsieur Le Maire explique qu'il est proposé à la commune de DOUVRES LA DELIVRANDE de reprendre l'entretien de la voirie de desserte de la carrière telle que mise à la charge de la société LETELLIER comme indiqué ci-dessus, après remise en état générale de la voirie.

Le coût de remise en état générale de la voirie s'élève à la somme de 63 918.76 € TTC et sera supporté à concurrence d'un tiers par la SAS LETELLIER, d'un tiers par la commune de DOUVRES LA DELIVRANDE et d'un tiers par la société D.2.N qui utilise également l'accès.

Par suite, une fois la remise en état effectuée, l'obligation d'entretien de la société LETELLIER prendra fin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Une fois la remise en état effectuée, le fait que la SAS LETELLIER cède moyennant le prix d'un euro symbolique la parcelle,

ZR	67	Les Perelles	00 ha 02 a 93 ca
----	----	--------------	------------------

bordant la voirie à la commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de cession de la parcelle ZR 67 et le protocole d'accord relatif à l'entretien de la voie

Débats :

M. Paillette se dit favorable au projet toutefois il demande que la partie partant de ce chemin et allant vers la RD 404 soit refaite également car des trous importants sont présents et cela se révèle être très dangereux.

M. Le Maire répond qu'il s'agit du VC1 et que sa réfection est prévue au budget 2024 de la communauté de communes Cœur de Nacre et que le maître d'œuvre va être désigné prochainement sur ce chantier.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE DU GITE DE LA BARONNIE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a décidé de mettre en vente le Gite de la Baronnie, cadastré AK 215, 01 rue de la Baronnie, parcelle d'une superficie de 666 m².

Le Service des Domaines a été consulté et le bien a également été estimé par l'office notarial de Douvres à 400 000 euros, net vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Service France Domaine,

APPROUVE

Les conditions de cession du gite de la Baronnie, 01 rue de la Baronnie, parcelle AK 215, au prix de 400 000 euros net vendeur.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la cession dudit bien et notamment l'acte de vente avec M. Aupoix et Mme Bouley.

PRECISE

Que tous les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

6. APPEL A PARTENARIAT MUTUELLE COMMUNALE : CHOIX DES PRESTATAIRES

Madame Bretos, Adjointe au Maire en charge de l'action sociale, expose aux membres de l'assemblée que la commune souhaite proposer à ses administrés via un partenariat avec un organisme spécialisé une couverture santé s'inspirant des contrats collectifs. L'objectif est que le tarif soit négocié à prix attractif pour tous les habitants.

Aussi il s'agira d'assurer l'accès pour les habitants de la commune de Douvres-la-Délivrande à une complémentaire santé et favoriser une mutualisation durable avec les formules de garanties et les tarifs au minimum correspondant à :

- Frais courants : consultation chez les médecins généralistes ou spécialistes, radiographies, médicaments
- Frais lourds : prothèses dentaires dont implants, optique, hospitalisation, cure ;
- Frais de médecine douce : ostéopathie, acupuncture, chiropractie, éthiopathie.

Le contrat devra être conclu à titre individuel et ne sera pas compatible avec un contrat collectif. La personne restera libre de son choix.

Il est rappelé que la procédure d'« appel à partenariat » n'entre pas dans le champ du Code de la Commande Publique et ne peut en aucun cas être qualifiée de marché public. La commune joue uniquement un rôle d'intermédiaire entre l'organisme portant l'offre et le(s) souscripteur(s).

Mme Bretos rappelle que la commune a interrogé la population par le biais d'un questionnaire. Ainsi, sur la base des réponses obtenues, un cahier des charges a été élaboré pour correspondre au plus près aux besoins exprimés et, notamment, pour lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.

A l'issue d'un appel à partenariat afin de mettre en concurrence plusieurs offres, les candidatures de la Mutuelle Complevie et de l'assurance AXA sont proposées. En effet, ces deux offres offrent des tarifs préférentiels et un important panel de garanties diversifiées susceptibles de satisfaire le plus grand nombre.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention avec chacune permettant de définir les conditions juridiques régissant la mise en place d'un partenariat dans le but de proposer une complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires seront les habitants de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

L'offre de la mutuelle Complevie et celle de AXA offrant des tarifs préférentiels et un important panel de garanties diversifiées susceptibles de satisfaire le plus grand nombre.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'appel à partenariat et notamment la convention de partenariat avec la mutuelle Complevie et l'assurance AXA permettant d'en définir les modalités juridiques.

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE CONCESSION DE MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de renouveler le contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains, publicitaires ou non, arrivé à échéance, il faut procéder à un nouvel appel public à concurrence.

La concession de service s'inscrit dans le cadre d'une procédure simplifiée prévue par les dispositions des articles R.3126-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

L'avis de concession relatif à la passation d'une concession est paru dans deux journaux d'annonces légales, les 19/02/2024 pour Ouest France et 22/02/2024 pour le Liberté. Il est également paru sur le site la centrale des marchés le 19/02/2024.

La date limite de réception des candidatures et des offres était le 22/03/2024 à 12h00 et trois candidatures ont été reçues.

A la suite de l'analyse des candidatures, la commission concession s'est réunie le 09 avril 2024 et a considéré que seul deux candidats pouvaient être retenus et que la commune pouvait les rencontrer dans le cadre d'une négociation.

Le 14 mai 2024, la commission concession s'est réunie afin de procéder à l'analyse des offres initiales et a proposé d'engager des négociations avec la société CADRE BLANC et la société URBAN CONNECT sur la base de son offre initiale.

L'article L1411-5 du CGCT précise, qu'après négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, l'autorité habilitée à signer la convention de concession de service public saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat.

Dans le cadre de la procédure en cours, au terme des négociations engagées, le choix de l'autorité concédante se porte sur la société CADRE BLANC qui a présenté la meilleure offre au regard des critères d'appréciation des offres.

Les raisons détaillées de ce choix sont exposées dans le rapport sur le choix du concessionnaire et justifié dans le tableau d'analyse des offres.

Le contrat présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 10 ans à compter de la notification du contrat
- Principales missions confiées au concessionnaire : Transport, pose, et mise à disposition des mobiliers urbains Nettoyage et entretien de tous les équipements installés ;
- Le concessionnaire s'engage à verser à la commune sur la durée de la concession une redevance fixe d'un montant de 53 776 euros ainsi qu'une redevance variable de 18 348 euros.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres (tableau annexe 1) ;

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ;

Vu le cahier des charges de la concession et ses annexes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

Le choix de l'entreprise **CADRE BLANC** en tant que concessionnaire de service pour l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du mobilier urbain sur la commune de Douvres-la-Délivrande.

ACCEPTÉ

Les termes du contrat de concession de service et ses annexes.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE A L'ÉCOLE DIAN FOSSEY PETITS

Le marché public de travaux relatif à des travaux de rénovation énergétique à l'école Dian Fossey petit est passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu l'avis de parution du 16 avril 2024 dans le journal Ouest France,
Vu le règlement de consultation spécifiant la date du 14 mai 2024 à 12h00 pour la réception des offres,
Vu le procès-verbal de la commission pour l'analyse des offres,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir :

Lot 1 BELLEE ZAFIRO 14760 Bretteville/Odon : 15 335.18 € TTC (Maçonnerie)

Lot 2 CETEC 14660 Colombelles : 168 983.33 € TTC (Bardage extérieur base sapin du Nord) Plus-value au prix du Poste N° 5 Bardage Mélèze RHO 21/122, pose horizontale : 12 065 TTC non retenue

Lot 3 DFL 14680 Bretteville-sur-Laize : 171 738.60 € TTC (Menuiseries)

Lot 4 BAZIN 14440 Douvres-la-Délivrande 7 288.86 € TTC (Electricité)

TOTAL marché de travaux : 363 345.97 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE

Le marché public de travaux relatif à la rénovation énergétique de l'école Dian fossey Petits pour un montant total de 363 345.97 euros TTC réparti en 4 lots :

Lot 1 BELLEE ZAFIRO 14760 Bretteville/Odon : 15 335.18 € TTC (Maçonnerie)

Lot 2 CETEC 14660 Colombelles : 168 983.33 € TTC (Bardage extérieur)

Lot 3 DFL 14680 Bretteville-sur-Laize : 171 738.60 € TTC (Menuiseries)

Lot 4 BAZIN 14440 Douvres-la-Déivrande : 7 288.86 € TTC (Electricité)

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

9. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL ET LE CABINET D'INFIRMIERES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 02 février 2021, l'Assemblée Municipale a approuvé le principe de conventionner avec le Cabinet d'Infirmières Mmes Legrix et Belamri concernant l'administration de médicaments aux enfants du multi-accueil « le Jardin de Prévert », afin de remplacer la puéricultrice pendant ses périodes d'absences.

La convention doit être renouvelée pour les besoins du service du multi accueil et notamment pour pouvoir assurer le remplacement de la Directrice de la crèche pendant son congé maternité.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la nouvelle convention entre la Commune de Douvres-la-Déivrande représentant l'Etablissement multi-accueil « le Jardin de Prévert », et le Cabinet d'Infirmières Mesdames Legrix et Belamri.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier la convention renouvelée pour une période d'un an à compter du 29 mai 2024.

FIXE

Le tarif à **18 euros par enfant** et l'indemnité de déplacement à **10 euros**.

10. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SYVEDAC, LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR DE NACRE ET LA COMMUNE CONCERNANT LE COMPOSTAGE DE QUARTIER

Le SYVEDAC est engagé dans un programme local de prévention des déchets, et souhaite réduire les quantités des déchets fermentescibles collectés et traités (déchets verts et déchets alimentaires).

Pour ce faire, le SYVEDAC et Cœur de Nacre proposent de détourner du flux des ordures ménagères les déchets végétaux issus de la préparation des repas des ménages en installant et en accompagnant un dispositif de compostage partagé sur un espace public.

Ce matériel se présente sous la forme de 3 à 4 composteurs d'une contenance de 400 à 1 000 litres qui seraient positionnés square d'Axminster.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte

Les termes de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de compostage partagé sur l'espace public positionné square d'Axminster.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention.

11. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE FOOTBALL, VESTIAIRES ET CLUB HOUSE DE SAINT AUBIN SUR MER A LA COMMUNE DE DOUVRES

Monsieur Adam, Adjoint au Maire en charge de la vie associative expose aux membres de l'assemblée la problématique du chantier de la construction de la piste d'athlétisme, privant la JSD et la JSDCN d'un terrain pour les entraînements et les matchs.

Une demande de mise à disposition temporaire du complexe sportif de Saint-Aubin-sur-Mer est envisagée permettant une continuité de l'activité pendant les travaux.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal une convention de mise à disposition des terrains de football et des bâtiments attenants, vestiaires et club house, de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer, pour les équipes de JSD et JSDCN pendant la durée des travaux du complexe sportif de Douvres-la-Délivrande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte

Les termes de la convention relative à la mise à disposition des terrains de football, vestiaires et club de house de Saint Aubin sur Mer.

FIXE

Le montant de la mise à disposition à 150 euros, participation forfaitaire annuelle payable sur titre au mois de décembre de l'année N.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention.

**12. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE LA BARONNIE**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le 23 mai 2020, le Conseil Municipal a élu au Conseil d'Administration de l'association de la Baronnie deux membres :

Mme Aurélie Hamel

M. Alain Buffettrille

L'association de la Baronnie s'est interrogée sur l'intérêt de maintenir à 2 le nombre de conseillers municipaux représentant la commune au sein de son Conseil d'Administration.

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ELIT Mme Aurélie Hamel

13. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le compte rendu de la Commission « Administration Générale et Finances » en date du 13 mai 2024,

Après avoir désigné sa Présidente de séance, Madame Horlville, Adjointe au Maire en charge des finances,

Après avoir entendu lecture du Compte Financier Unique 2023 et s'être fait présenter tous les documents utiles,

Monsieur le Maire ne participant ni aux débats ni au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Compte Financier Unique 2023, tel que présenté et faisant apparaître :

- En section de Fonctionnement, un excédent de **628 232.66 €**
 - En section d'Investissement, un excédent de l'exercice de 2 122 855.12 € auquel il faut ajouter l'excédent antérieur reporté de – 522 402.67 € soit un total d'excédent reporté de **1 600 452.45 €**.
-

14. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Vu le Compte Financier Unique 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

D'affecter les résultats issus du Compte Financier Unique 2023 comme suit :

En Section de Fonctionnement,

Excédent de 628 232.66 euros au compte 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé ».

En section d'Investissement,

Excédent reporté de 1 600 452.45 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté (excédent) »

15. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Après avoir pris connaissance de la présentation des modifications apportées dans le document joint, et en avoir délibéré,

Vu le compte rendu de la Commission « Administration Générales et Finances », en date du 13 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VOTE

Chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2024 qui s'élève à :

Pour la section de Fonctionnement à 80 167 € tant en dépenses qu'en recettes, ce qui porte le total (BP+BS) de la section de fonctionnement à 5 855 678 euros.

Pour la section d'Investissement,

Dépenses :

RAR : 922 443.82 €

Nouvelles propositions : 2 868 419,24 €

Total BS : 3 790 863,06 €

Recettes :

RAR : 1 229 677.95 €

Nouvelles propositions : 960 732,66 €

Solde d'exécution définitif reporté : 1 600 452,45 €

Total BS : 3 790 863,06 €

Ce qui porte le total (BP + BS) de la section d'investissement à 7 581 726.12 euros

16- REALISATION D'UN PROJET AU MOYEN D'UNE PRET INTRACTING D'UN MONTANT TOTAL DE 250 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE DIAN FOSSEY PETITS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les travaux de rénovation énergétique de l'école Dian Fossey Petits peuvent bénéficier d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt « Intracting » d'un montant total de 250 000 euros présente les caractéristiques financières suivantes :

Montant	250 000 euros

Durée d'amortissement dont différé d'amortissement	** ans ** ans
Taux d'intérêt annuel fixe	Xxx % (taux en vigueur pour le mois d'xxx 2024) <i>Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.</i>
Typologie Gissler	1A
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Amortissement	Déduit (échéances constantes)
TEG	** %
Droits d'instruction	0,06% du montant du prêt

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de financement en Intracting pour un montant de 250 000 euros et la demande de réalisation de fonds.

DIT

Que l'emprunt est prévu au Budget Supplémentaire 2024.

17- ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur Le Maire explique que la ville est saisie par le Trésorier Principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission en non-valeur peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement en trésorerie.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier Principal, celle-ci étant valorisée à 62.46 € pour les non-valeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

D'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le Comptable Public pour un montant de 62.46 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

AUTORISE

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme de 62.46 €.

18- SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE

D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 25 310 euros pour l'année 2024.

19- AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (En application de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

Le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),

- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DIT

Qu'il est prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

20- CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL AU SERVICE DE LA CRECHE MUNICIPALE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE L 332-23-1° CGFP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel à la crèche municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'Agent social pour une période d'un an à compter du 3 juin 2024, à temps complet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Agent social à la crèche municipale, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur une période d'un an à compter du 3 juin 2024, à temps complet.

DIT

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1er échelon.

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement précité.

21- AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX AU SERVICE INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS AU 01/07/2024.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2015, la Communauté de communes Cœur de Nacre propose à ses Communes membres un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme.

En effet, selon l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme et par application du L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols peut être confiée à un établissement public de coopération intercommunale sous la forme d'un service commun.

De surcroît, les statuts de la Cœur de Nacre prévoient une « *habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres* ».

La constitution d'un service commun exige la définition d'une convention fixant les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et de chaque Commune dans le cadre de l'instruction du droit des sols.

Aussi, ladite convention a notamment pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de Cœur de Nacre assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la Commune,
- définir les actes dont l'instruction est transférée au service instructeur ou maintenue en Commune,
- définir la répartition des tâches entre le service instructeur et la Commune,
- fixer les modalités financières de la prestation,

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin 2024, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,

Vu le projet de convention de service commun instruction des actes d'urbanisme joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE

La poursuite de l'activité du service commun, afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune, conformément aux modalités fixées dans la convention ci-jointe.

AUTORISE

Le Maire à signer la reconduction ladite convention avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.